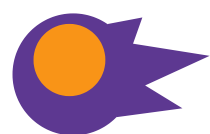


LE SAVIEZ-VOUS ?

LA PÉRIODE
D'ESSAI



LES INTERVALLES

LE SAVIEZ-VOUS ?

C'est quoi une période d'essai ?

Une période d'essai est une durée en début de contrat, qui permet à l'employeur·euse et/ou au salarié·e de rompre ce dernier sans avoir à suivre la procédure classique de licenciement ou de démission !

Cette période n'est pas obligatoire

- ✓ Elle doit être prévue et définie dans le contrat de travail.
- ✓ Elle est incluse dans la durée du contrat de travail.
- ✓ Elle débute au premier jour du contrat de travail.
- ✓ Le salarié·e bénéficie des mêmes droits et du même salaire en période d'essai que dans le reste de son contrat.

 Un test n'est pas une période d'essai, jamais !

Dans l'animation ça marche comment ?

Pour les CDDU :

- ✓ La durée de la période d'essai dépend de celle du CDDU :
 - Contrat jusqu'à six mois : un jour de période d'essai par semaine travaillé, dans la limite de deux semaines au total
 - Contrat de plus de six mois : un jour de période d'essai par semaine travaillé, dans la limite d'un mois au total

LE SAVIEZ-VOUS ?

✓ Pour deux CDDU successifs : si le poste et la production sont identiques, pas de nouvelle période d'essai, mais s'ils sont différents, une nouvelle période d'essai est possible.

☞ Pour les CDI :

✓ Non cadre : 1 mois

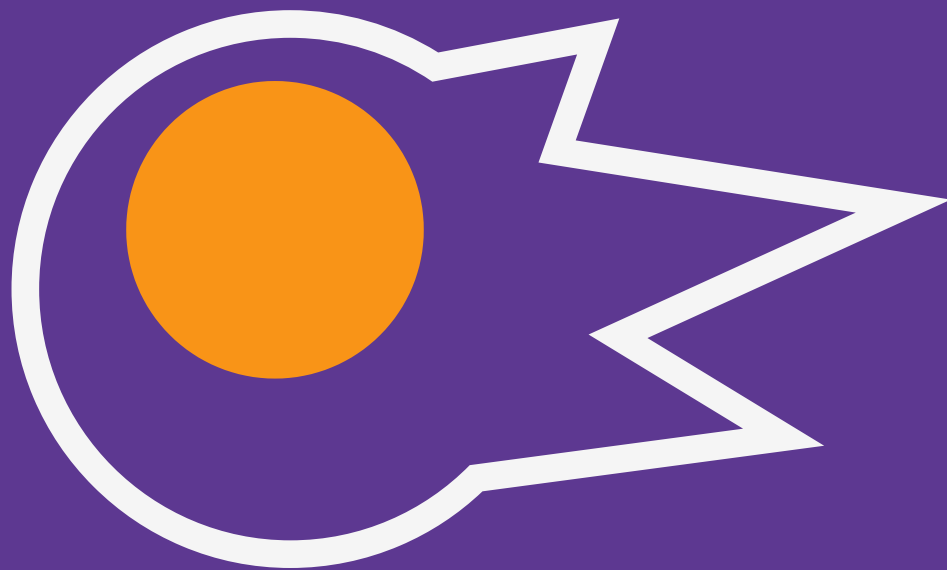
✓ Cadre : 3 mois

Quelques spécificités sont expliquées plus en détail dans la version longue sur notre site !

📌 Comment rompre son contrat ?

La rupture peut être orale ou écrite. Une trace écrite par mail ou une lettre est toujours préférable à un simple accord oral. Dans la Convention collective de l'animation, pour les CDI, la rupture à l'initiative de l'employeur·euse doit être notifiée par écrit au salarié·e. Un délai de prévenance est calculé en fonction de l'ancienneté du salarié·e (voir notre site web pour détails).

Vous pouvez également trouver des cas concrets d'abus dans la version complète du guide sur notre site web.



LES INTERVALLES



LESINTERVALLES.FR

